



Varia juin 2024

Numéro coordonné par :

*Florent GOHOUROU
Maître de Conférences
UJLoG (Daloa - CI)*

*Quonan Christian
YAO-KOUASSI
Maître de Conférences
UJLoG (Daloa - CI)*

Numéro 1

2024

Espaces Africains

Revue des Sciences Sociales

**ISSN
2957-9279**

*Revue du Groupe de recherche PoSTer (UJLoG - Daloa - CI)
<https://espacesafricains.org/>*



Revue des Sciences Sociales

Numéro 1 | 2024

Varia – juin 2024

LES COOPÉRATIVES AGRICOLES CACAOYÈRES DANS L'ARRONDISSEMENT DE MVANGAN : REGARD SUR LES VENTES, L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (1937 – 1992)

AGRICULTURAL COCOA COOPERATIVES IN THE MVANGAN DISTRICT : SALES, SAVINGS AND CREDIT

Zacharie **ONDOA** – Daniel Arnold **EBALE**

RÉSUMÉ

L'agriculture occupe une place de choix dans les politiques et stratégies de mise en valeur du territoire au Cameroun dès la période coloniale. Durant cette période, la France s'appuie sur ce secteur pour le développement économique de ce territoire. C'est en droite ligne de cette politique agricole que les producteurs de l'arrondissement de Mvangan (Sud du Cameroun) s'activent à implémenter. L'encadrement des producteurs s'effectue par une dynamique de création des coopératives agricoles pour la commercialisation du cacao. L'idée de base de l'étude réside sur la gestion des ventes, l'épargne et

le crédit par les coopératives. Pour réaliser ce travail, il a fallu collecter les données dans les ouvrages, les articles, les thèses, les mémoires, les rapports d'activités et les documents d'archives. Ces sources ont été complétées par des sources orales. L'analyse des données s'est faite selon l'approche thématique et chronologique. Il en découle que les coopératives sont des instruments de promotion économique à travers une plus grande implication des paysans.

Mots-clés : Agriculture – Développement – Producteur – Coopérative – Commercialisation

ABSTRACT

Agriculture has always played a crucial role in Cameroon's development policies, dating back to the colonial era when it was a key sector for France's economic growth. In line with this, farmers in the Mvangan region of Cameroon established agricultural cooperatives to support the marketing of cocoa. These cooperatives have been instrumental in managing sales, savings, and credit for the farmers. The study collected data from various sources including books, articles, theses, dissertations, activity reports, archival documents,

and oral sources. Analysis of this data showed that the cooperatives have contributed to economic development by actively involving farmers. This involvement has helped in improving the overall economic conditions and welfare of the farmers in the region.

Keywords : Agriculture – Development – Producer – Cooperative – Marketing.

INTRODUCTION

L'organisation coopérative au Cameroun est dans une certaine mesure, l'aboutissement des expériences coopératives tentées par le colonisateur soucieux de promouvoir l'expansion économique, en même temps que l'évolution des masses rurales. Plusieurs formes de coopératives existent. Parmi celles-ci, figure en bonne place la coopérative agricole. Cette dernière se penche sur les achats ou l'approvisionnement, l'utilisation du matériel agricole ou des équipements, la vente, le crédit, l'assurance et la transformation du produit (Münkner et Shah, 1996 : 17). Le mouvement coopératif est marqué par trois grandes étapes : la période coloniale, celle de l'interventionnisme de l'État après la colonisation en 1960 et de la réforme de 1992. La coopérative est introduite au Cameroun sous l'initiative de l'administration coloniale en 1937 à travers les Sociétés Indigènes de Prévoyance et les Sociétés Africaines de Prévoyance. Au lendemain de l'indépendance, l'État accorde une importance aux coopératives agricoles jusqu'en 1992, date de la libéralisation du mouvement coopératif et du désengagement de l'État (Assoumou 1977 : 10). Ainsi les coopératives agricoles constituent l'un des piliers essentiels de l'entrepreneuriat. Grâce à elles, les agriculteurs de Mvangan peuvent prendre en charge l'organisation de leurs activités, de la production à la commercialisation afin que leur travail soit plus rémunérateur.

1. ORIGINE ET EVOLUTION DU MOUVEMENT COOPERATIF A MVANGAN

En raison de la structure économique de Mvangan, basée principalement sur la culture du cacao, le mouvement coopératif s'est développé pendant la période coloniale et post indépendance.

1.1. Pendant la période coloniale

Pendant la période coloniale, les coopératives sont introduites au Cameroun à l'initiative de l'administration coloniale à travers les Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) et les Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP) dans le souci de promouvoir l'expansion économique en milieu rural. Les premières tentatives pour organiser les producteurs en coopératives se situent aux environs de 1937. L'administration

Cette unité administrative est située dans la province du sud, Département de la Mvila à 118 km d'Ebolowa, chef-lieu du département de la Mvila et de la province du Sud Cameroun et, occupe une superficie de 4070 km². Elle est limitée : Au Nord par l'Arrondissement d'Ebolowa ; A l'Est par le département du Dja et Lobo. Les Fang et les Boulou sont les deux principaux groupes autochtones (Eno-Belinga 1985 : 6). Dès lors, quels systèmes de ventes et d'épargne les producteurs de Mvangan ont-ils mis en place de 1937 à 1992, leur ouvrant l'octroi de crédits ? Pour mener à bien cette réflexion, de nombreux supports ont été consultés. Il s'agit entre autres des ouvrages spécialisés, des articles, des thèses et mémoires. Des fonds d'archives ont également été dépouillés. Les enquêtes de terrain ont été réalisées. Tout cela a permis d'avoir un plan en trois parties. La première s'intitule origine et évolution du mouvement coopératif à Mvangan. La deuxième partie se consacre à l'organisation des coopératives cacaoyères de Mvangan. La troisième partie évoque l'action des coopératives agricoles dans les ventes, l'épargne et le crédit.

coloniale regroupe la population rurale en SIP. Ces organismes sont créés au niveau de chaque Région (Aboh 2012 : 27). Ce regroupement des producteurs permettait non seulement un meilleur encadrement des planteurs mais également un contrôle de la production. En ce qui concerne le cacao, les SIP sont chargées « d'ouvrir la brousse au cacao ». Elles interviennent dans toutes les phases, de la production à la commercialisation. Elles sont sollicitées comme organisme de financement et d'exécution des programmes de vulgarisation des méthodes de culture ; de distribution du matériel végétal sélectionné ; de protection phytosanitaire ; de collecte du cacao hors norme et d'organisation des centres de groupage (Assoumou 1977 : 217). Chaque société est administrée par un Conseil d'Administration formé de membres indigènes et des délégués dans les sections. L'administrateur, chef de région est président du Conseil. La localité

de Mvangan fait partie de la section SIP du Ntem, chef-lieu de région. Le chef est le président du Conseil d'Administration. (Anonyme 1992 : 19). Après la Deuxième Guerre Mondiale, dès 1946, les SIP changent de dénomination et deviennent les SAP¹.

La SAP s'occupe des activités industrielles et des activités sociales et économiques. Il existe une section de menuiserie, une section de transport, un service de la prime, un service du groupage et le service des pistes du Secteur de Modernisation Agricole du Cameroun (SEMAC) (Zang Owono 1984 : 21). La SAP s'occupe des problèmes relatifs à la vente du cacao à savoir la construction des hangars pour les marchés périodiques ; paiement de la prime à la qualité et collecte de déchets de cacao dans le but d'alimenter l'usine de la Société Industrielle des Cacaos (SIC). C'est ainsi qu'en 1957 par exemple, 37 marchés sont construits. Leurs salles sont louées aux commerçants et aux acheteurs. Elle s'occupe des gardes-barrières cacao. Une organisation pré-coopérative est créée le 3 août 1957 à l'issue du Conseil d'Administration de la SAP par Charles Assalé, la Société Commerciale des Cacaos du Cameroun (SCCC) avec un capital social d'environ 4 millions de FCFA². L'intérêt accordé aux coopératives agricoles pendant la période coloniale connaît une évolution pendant la période post-coloniale.

1.2. Pendant la période post-indépendance

Pendant la campagne 1961-1962, dans le District de Mvangan, les coopératives des planteurs ont le monopole du groupage du produit qu'elles livrent à l'Union des Coopératives du Cameroun (UNICOOPACAM). Quelques planteurs, afin de subvenir à leurs besoins immédiats, vendent isolément un sac avec l'autorisation de l'autorité administrative³.

En 1962, la SAP du Ntem est divisée en trois sections correspondant aux trois Arrondissements du Département à savoir la section d'Ebolowa, d'Ambam et de Ngoulemakong. La SAP d'Ebolowa couvre les Districts de Mvangan et de Mengong. En 1962, le chef de District de Mvangan, Jean Banga, demande au Préfet du Département du Ntem de la

doter d'une section SAP distincte de celle d'Ebolowa. Au cours d'une réunion de la SAP d'Ebolowa, le 22 mai 1963, deux sections SAP sont créées à Mvangan et à Mengong. Les populations de Mvangan expriment leur attente vis-à-vis de la SAP en termes de dotation en points d'eau. En effet, Mvangan ne reçoit aucun point d'eau aménagé par la SAP. Cependant, les villages du District nécessitent fort bien ces aménagements. Chaque année, des inscriptions SAP sont effectuées pour aménager des adductions d'eau à Mvangan, mais aucune réalisation dans ce sens n'a été effectuée⁴. D'autres organismes sont créés pour la promotion du monde rural. En octobre 1947, suite à une circulaire du Ministre de la France d'Outre-Mer, plusieurs projets de réforme sont introduits. Ainsi, à côté des SAP sont créées en 1956 les Sociétés Mutuelles de Production Rurale (SMPR). Ces dernières sont transformées en Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SMDR) et sont spécialisées pour la production agricole que la prévoyance (Münkner et Shah 1996 : 75).

Les SMDR ont pour objet de faciliter la production, la circulation et la vente des produits agricoles notamment par l'exécution des travaux d'aménagement et par l'octroi de prêts à leurs sociétaires. Les SMDR se chargent de l'exécution d'opérations d'intérêt rural et de la gestion des crédits affectés à ces opérations. Il est créé au sein de chaque SMDR une ou plusieurs sections spécialisées correspondant soit à des activités différentes, notamment en matière de crédit agricole, soit à des zones territoriales délimitées. Chacune de ces sections dispose de ressources propres⁵. De 1969 à 1992, 4 formes de sociétés coopératives sont créées à savoir les Société Mutuelle de Développement Rural (SOMUDER), les Sociétés Coopératives d'Épargne et de développement (SOCOOPED), les Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER) et les Coopérative des Planteurs de Cacao et de Café (COOPLACA). La loi n° 60/81 du 31 décembre 1960 est modifiée par la loi n° 69/7/COR du 6 décembre 1969. Elle institue les SOMUDER au Cameroun Oriental. Les SOMUDER se substituent aux SAP. La relance des ex-sociétés africaines de prévoyance sous leur nouvelle appellation,

¹ ANY, JOC, Décret organisant le crédit mutuel agricole du Cameroun, n° 270, du 1 septembre 1931, pp.617-618.

² ANY, 2AC2132, SAP, équipement, 1959, p.3.

³ APE, Rapport mensuel du District de Mvangan, octobre 1961, p.2.

⁴ APE, Correspondance du président de la section SAP de Mvangan, 27 septembre, 1962, p.3.

⁵ AMADR, Décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, relatif aux Sociétés Mutuelles de Développement Rural dans les territoires d'Outre-Mer, 1956, p.2.

SOMUDER témoigne de l'intérêt que les pouvoirs publics accordent à l'organisation économique. Cette loi de 1969 matérialise la forte présence de l'État dans le mouvement coopératif dans la partie orientale. Il y a un maintien et un renforcement des entreprises coopératives par de nombreux appuis aussi bien techniques que financiers du gouvernement. Les SOMUDER ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions économiques et sociales de leurs adhérents au moyen de toutes actions et mesures de développement rural ou d'intérêt collectif et de promouvoir l'esprit d'épargne (Tadjudje 2015 : 80). Elles regroupent les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et artisans de la Région. Les SOMUDER héritent des sections SAP. Avec la création du Fond National de Développement Rural (FONADER) en 1973, la loi n° 69/7/Cor du 6 décembre 1969 est abrogée. Les SOMUDER sont transformées en SOCOOPED par ordonnance n° 73/24 du 29 mai 1973 (Assoumou 1977 : 218).

Juridiquement, la SOCOOPED hérite de la SOMUDER. Celle du Ntem est créée le 27 septembre 1975 sous le n° 0107. Cette ordonnance crée aussi le FONADER. Celles-ci s'occupent de la collecte et de la commercialisation des produits de base (cacao et café) ; de l'organisation des fruits et légumes ; la vente des matériaux de construction ; la vulgarisation de l'épargne et du crédit en milieu rural. La SOCOOPED assure les liaisons avec tous les organes dont les activités intéressent la future société. Elle veille à la protection des biens dont elle établit un inventaire complet (Tadjudje 2015 : 83-84). Le gouvernement décide en 1977 de fusionner la SOCOOPED et la Société de Développement du Cacao (SODECAO). Les deux organismes, donnant ainsi naissance aux SOCOODER. C'est ainsi que les SOCOOPED sont transformées en SOCOODER. Ces dernières sont agréées le 27 septembre 1978. Comme toutes coopératives de la zone cacaoyère, la SOCOODER a pour objectifs :

- d'organiser la production, la collecte, le groupage et le transport du cacao ;
- de fournir aux adhérents des articles de première nécessité ;
- d'encourager et d'assurer l'éducation et la formation des membres, le recyclage des membres employés et cadres des coopératives (Tadjudje 2015 : 84). D'une manière générale, la SOCOODER

effectue pour le compte de ses usagers, toutes transactions, études et recherches se rapportant aux objectifs susvisés en représentant et défendant les intérêts de ses membres.

Les Coopératives des Planteurs de Cacao et de Café (COOPLACA) sont créées le 11 août 1986. Cette dernière comprend : la Coopérative des Planteurs de Cacao et de café du Ntem (COOPLACANT), la Coopérative des Planteurs de Cacao et de Café de l'Océan (COOPLACAO), et la Coopérative des Planteurs de Cacao et de Café du Dja et Lobo (COOPLACADJAL). Au sein de ces coopératives, une structure d'intégration économique est créée le 19 septembre 1986 à Ebolowa à savoir l'UCA-SUD. Les objectifs de l'UCA-SUD sont :

- assainissement, redressement, promotion et développement cacaoyère et caféière et du crédit de la province du Sud ;
- augmentation du tonnage et amélioration de la qualité de la production ;
- choix des intrants agricoles ;
- fixation du calendrier de transport et de distribution des intrants ;
- organisation des actions agricoles ;
- collecte des statistiques ;
- commercialisation des produits par la collecte et le conditionnement ;
- évacuation des interventions ;
- financement de la campagne par le cautionnement.
- approvisionnement des coopératives affiliées en marchandises de première nécessité⁶.

Elle compte 435 centres coopératifs et environ 45 mille adhérents. Elle regroupe les trois sections de la COOPLACA à savoir le Dja et Lobo, le Ntem et l'Océan. L'UCA-SUD démarre avec un capital de 24 millions de FCFA⁷.

Suite à la crise économique des années 1980, des réaménagements législatifs vont intervenir à partir de 1990 en lien avec l'option politique de désengagement de l'État et de libéralisation de la commercialisation des produits d'exportation. Cette crise se manifeste par la suppression des crédits subventionnés de certains facteurs de production (plants, engrais, phytosanitaire) par l'État. Désormais, il existe une diversité de possibilités de constitution et de légalisation des organisations de producteurs (Ngamakoua 2005 : 64). Les logiques de la stratégie de l'État sont

⁶ AEFSC, *Cameroon tribune*, n° 3677, 21 et 22 septembre 1986, p.3.

⁷ AEFSC, *Cameroon tribune*, n° 3953, 26 août 1987, p.5.

désormais la libéralisation et le désengagement. L'État s'oriente vers la création d'un cadre stratégique pour l'initiative privée, la prise de mesures de privatisation en vue de réduire les gaspillages et de promouvoir une gestion plus efficiente. Certaines structures d'encadrement des coopératives agricoles sont dissoutes en l'occurrence le FONADER et l'ONCPB en 1990. En janvier 1991, le gouvernement du Cameroun adopte la déclaration de politique coopérative qui donne des orientations pour l'élaboration et l'adoption de la loi n° 006/92 du 14 août 1992 et son décret d'application n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 (Ngamakoua 2005 : 67-68). La libéralisation de l'économie place les

coopératives agricoles face à la concurrence et la compétitivité des autres formes d'entreprises, notamment les organisations professionnelles agricoles, les organisations paysannes et les organisations des producteurs. La loi n° 92/006 du 14 août 1992 donne plus de marge de liberté aux planteurs. Elle garantit une administration et une gestion libre des coopératives et groupes d'initiatives communes. Cette nouvelle législation est élaborée en tenant compte de la libéralisation du secteur coopératif avec simultanément un désengagement de l'État de la gestion des coopératives et une responsabilité accrue des coopératives notamment dans le choix des dirigeants de leurs organismes (Tadjudje 2015 : 90).

2. L'ORGANISATION DES COOPÉRATIVES CACAOYÈRES DE MVANGAN

Les coopératives agricoles cacaoyères de Mvangan sont organisées au tour des sections coopératives et des centres coopératifs.

2.1. Les sections coopératives

Les sections coopératives sont des succursales, c'est-à-dire des démembrements des coopératives. Le découpage en sections résulte de l'étendue de l'Arrondissement et du nombre de villages (Gentil 1984 : 51). Mvangan compte deux sections à savoir Mvangan-Nord et Mvangan-Sud. Chaque section est placée sous l'autorité d'un chef de succursale. Il est le représentant de la coopérative. Le chef de succursale gère les fonds qui lui sont confiés par l'exportateur. Il a sous ses ordres le personnel temporaire (caissiers, teneurs de documents et chauffeurs) qu'il envoie dans les centres selon le calendrier établi. Il procède au contrôle journalier

des caissiers à la fin de chaque marché dans les centres coopératifs⁸.

2.2. Les centres coopératifs

Le centre coopératif est une organisation des planteurs au niveau du village. La création d'un centre coopératif dépendait du tonnage réalisé par un ensemble de village et du nombre des adhérents de la coopérative d'un village ou d'un groupe de villages. Les marchés périodiques sont organisés dans les centres coopératifs⁹. Ces lieux étaient de véritables « sociétés paysannes ». Mvangan comptait 18 centres coopératifs en 1985¹⁰. Le tableau qui suit présente le nombre de centres coopératifs en fonction des sections coopératives.

Tabl. 1 : Nombre de centres coopératifs à Mvangan (1985)

Sections coopératives	Nombre de centres coopératifs
Mvangan-Sud	10
Mvangan-Nord	8
Total	18

Source : AEFSC, Rapport annuel, 1985, p.3.

⁸ Entretien avec Nguem Zeh Henri, 67 ans, teneur, Ebolowa, 6 juin 2023.

⁹ Entretien avec Eba Jean, 67 ans, délégué SOCODER Mvangan-Nord, Mvangan, 16 août 2023.

¹⁰ APE, Nouvelles structures coopératives de bases de la SOCODER du Ntem, 1985, p.2.

Chaque centre coopératif avait un comité de gestion. Ce dernier est élu par les coopérateurs, ayant pour rôle d'administrer les coopérateurs et les biens. Il est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et trois animateurs. Les missions des comités de gestion des centres coopératifs sont les suivantes :

- collecter en regroupant le cacao dans le village en bordure de piste ;
- participer aux opérations matérielles de collecte en fournissant les peseurs, les secrétaires et les manœuvres ;
- approvisionner en passant les commandes groupées auprès de la section et en assurer la répartition entre les membres ;
- recueillir les demandes d'emprunt, les étudier et les sélectionner avant présentation au comité de crédit¹¹.

Ce noyau coopératif, base de l'organisation professionnelle des planteurs d'une zone donnée, permet de résoudre deux problèmes fondamentaux : l'approvisionnement des planteurs en moyens de production et la gestion du crédit.

3. L'action des coopératives cacaoyères dans les ventes, l'épargne et le crédit

Les coopératives agricoles cacaoyères mènent des activités de commercialisation à travers l'organisation des ventes, l'épargne et le crédit.

3.1. L'intervention dans la commercialisation

La commercialisation se déroule dans un rayon d'action défini en milieu rural. Ce rayon est la zone pilote, la zone intermédiaire, la zone libre et la vente dans les magasins. Dans la première zone, les coopératives tentent d'accroître le niveau de leur intervention. C'est une zone encadrée par la coopérative elle-même. Elle assure l'achat du produit qu'elle livre ensuite aux maisons de

commerce ou acheteurs avec parfois l'argent des acheteurs (Ngoue 1961 : 38)

Dans la zone intermédiaire, les acheteurs, par leurs propres moyens (caissiers, fonds et véhicules) achètent le produit dans les marchés. Ils travaillent en commission avec le comité des centres coopératifs en place. Un taux de commission par tonne ou quantité est fixé.

Les zones libres sont des localités de la zone dans lesquelles s'effectue la commercialisation des produits par des groupements des producteurs constitués et bénéficiant sur le territoire concerné ou sur leurs adhérents d'un monopole d'achat. Dans ces zones, les intermédiaires agréés effectuent les opérations de commercialisation dans les centres de collecte homologués ou dans les marchés périodiques sur la base de la vente libre. Les acheteurs traitent directement avec les planteurs. La coopérative a droit à l'achat du produit hors norme (HS par exemple pour le cacao)¹².

La commercialisation nécessite des opérations préliminaires à savoir la pré-vérification et la collecte. La première s'est effectuée par les agents de la coopérative ou les membres du comité de gestion formés à cet effet. Elle a lieu dans les centres de collectes homologués et les marchés périodiques. La deuxième permet à la coopérative d'obtenir une force de négociation vis-à-vis des acheteurs et d'obtenir le maximum de primes. La collecte est assurée par les animateurs du centre coopératif qui avec les véhicules de la coopérative, prennent le produit au niveau de leur domicile jusqu'au centre coopératif (Bridon 1987 : 218-219). La vente est garantie par la livraison dans les magasins centraux et les magasins secondaires. Le matériel est mis en consigne dans les magasins de la coopérative. La création des sections donne lieu à la création des magasins. La SOCOODER avait deux magasins. La photographie qui suit présente le magasin de stockage de Mvangan-Nord.

¹¹ Entretien avec Nguem Zeh Henri, 67 ans, teneur, Ebolowa, 6 juin 2023.

¹² Entretien avec Meka Anatole, 75 ans, chef section commerciale, Ebolowa, 10 juin 2023.

Fig. 1 : Magasin de la section coopérative de Mvangan (1985)



Source : Archives privées de la famille de Martin Samuel Eno Belinga (Koungoulou), 16 août 2023.

Ce bâtiment était construit en parpaings. Il pouvait contenir toute la production de la localité. Il sert actuellement de menuiserie pour une société de transformation de bois.

3.2. La gestion de l'épargne et du crédit

Les opérations de commercialisation des coopératives agricoles génèrent l'épargne et assurent l'octroi du crédit. La coopérative agricole favorise une gestion de l'épargne à travers la prime à la qualité supérieure et de la ristourne pendant l'effectivité des marchés. A cet effet, le service épargne et de crédit s'occupe de la préparation et de l'étude des dossiers de crédit, du secrétariat du comité de crédit de la coopérative, du suivi de recouvrement des crédits et d'épargne, du contentieux en matière de crédit, de la gestion des aides publiques et de la tenue des fiches de

crédit de la coopérative (Ngoue 1961 : 41). Le paiement de la prime est subordonné à la présentation d'un bulletin de qualité. Chaque coopérative constitue un fond de réserve destiné à supporter les difficultés financières, momentanées ou non, et d'y affecter au moins 20% des excédents annuels. Les sommes sont déposées dans un compte bloqué dans un établissement de crédit agréé par le service de contrôle¹³. La ristourne est une prime de conjoncture versée uniquement aux adhérents de la coopérative (Gentil 1984 : 62). En principe, les adhérents sont tenus d'effectuer leurs transactions avec la coopérative. Ils bénéficient des ristournes versées au prorata des livraisons effectuées. Le montant des ristournes dépend du résultat de la commercialisation. Le tableau qui suit présente les centres de paiement de la prime de conjoncture de 1986 à 1987.

Tabl. 2 : Centres de paiement de la prime de conjoncture à Mvangan (1986-1987)

Centres coopératifs	Centres de paiement
Mvangan	Mvangan-ville, Akoabete, Ndanga, Andjek, Nkolenyeng, Koungoulou, Akam, Amvom, Ekowong.

Source : AMADR, Rapport trimestriel 1986-1987, p.4.

¹³ ANY, JOC, Arrêté n° 760 du 27 novembre 1952 instituant diverses mesures en vue de l'amélioration de la qualité du cacao, 27 novembre 1952, p.2.

Les centres de paiement constituent des lieux de groupage où s'effectuent les marchés périodiques. Le tableau qui suit présente le Montant de la prime

de conjoncture dans la succursale de Mvangan de 1986 à 1987.

Tabl. 3 : Montant de la prime de conjoncture dans la succursale de Mvangan (1986-1987)

Années	Montant (en millions de FCFA)	Nombre de planteurs
1986	33	1236
1987	28	1225
1988	26	1150

Source : AMADR, Rapport d'activité, 1986-1987, p.5.

Chaque planteur fait une marque sur tous les sacs pour éviter les confusions de lot au niveau du centre. Les membres des centres coopératifs reçoivent des frais de manutention pour charger les sacs de cacao dans les camions¹⁴. Les coopératives bénéficient du monopole de collecte du produit sur toute l'étendue de leur ressort territorial. Une rémunération est effectuée à la livraison aux coopératives par l'exportateur¹⁵. Les opérations d'achat consistaient à opérer l'épargne et le crédit. La vente du cacao au sein des coopératives contribue à l'accès au crédit. A cet effet, les crédits sociaux sont accordés aux planteurs adhérents des coopératives pour la satisfaction de leurs besoins en termes d'amélioration de l'habitat et d'assurance de l'écolage. Toutefois, ces crédits ont donné lieu à des embrouilles entre débiteurs et créanciers. Ces derniers ne parvenaient pas à effectuer des recouvrements auprès de certains membres de la coopérative. Le crédit habitat est institué depuis la création des SAP. Il est financé par un fonds habitat à travers une dotation du budget territorial pour l'amélioration de l'habitat africain. En 1954, la somme de 4 millions de FCFA a servi à verser des prêts pour l'habitat. Le remboursement de ces prêts s'est effectué non pas au budget territorial mais à la SAP¹⁶. La garantie des prêts à l'habitat consiste en une part de la récolte chaque année. Pour rembourser son prêt, le planteur cède à la SAP une partie de la production. Ce qui permet, au fur

et à mesure d'ouvrir d'autres prêts aux nouveaux bénéficiaires. Les coopérateurs améliorent l'habitat en construisant les maisons en semi-dur. Ils construisent ces maisons grâce aux crédits accordés par le FONADER par l'intermédiaire de la coopérative. Chaque planteur adhérent, fournissant un bon tonnage à la coopérative, n'ayant pas de dettes et ne dépassant pas 70 ans bénéficie de ce crédit. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- être adhérent au centre coopératif depuis au moins 2 ans ;
- produire une demande non timbrée sur un imprimé donné par la coopérative ;
- produire au moins 500 kgs de cacao par an ;
- remplir en cas d'accord un contrat de crédit où on peut voir beaucoup de renseignements relatifs à sa situation ;
- disposer en outre du sable, gravier, pierres et terrain ;
- ne pas être connu comme étant un débiteur insolvable ;
- disposer d'une somme de 500 FCFA de frais de dossier¹⁷.

Le crédit habitat avait une durée de trois ans. Le planteur remplissant toutes les conditions avait son crédit composé de tôles, des lattes, des clous et du ciment¹⁸.

Pour la campagne 1980-1981, la SOCOODER du Ntem bénéficie d'environ 14 millions FCFA pour le

¹⁴ Entretien avec Edo'o Engola Pierre, 86 ans, directeur de la Coop/Mut, Ebolowa, 16 août 2023.

¹⁵ Entretien avec Meka Anatole, 75 ans, chef section commerciale, Ebolowa, 10 juin 2023.

¹⁶ APE, Séance du Conseil d'Administration de la SAP du Ntem, 14 août 1957, p.3.

¹⁷ Entretien avec Eba Jean, 75 ans, délégué SOCOODER Mvangan-Nord, Mvangan, 16 août 2023.

¹⁸ ABIT, Rapport au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun sur les conditions de développement du mouvement coopératif camerounais, 1965, p.67.

crédit habitat. Le tableau qui suit présente la répartition du crédit habitat dans la SOCOODER de Mvangan de 1980 à 1981.

Tabl. 4 : Répartition du crédit habitat dans la SOCOODER de Mvangan (1980-1981)

Sections	Montant (en millions de FCFA)
Mvangan-Nord	0,6
Mvangan-Sud	1,2
Total	1,8

Source : AESFC, *Rapports de la SOCOODER du Ntem 1980-1981*, p.3.

De 1980 à 1981, le montant de crédit habitat distribué est d'environ 1,8 millions de FCFA. Le crédit habitat se rembourse à la direction. Au niveau de la direction, il y a un suivi rigoureux pour qu'il puisse être remboursé. Pour faciliter ces remboursements, la SOCOODER instaure le système des fiches individuelles. Ces fiches restent au centre coopératif, détenues par le responsable du centre. L'autre reste à la direction de la SOCOODER. Le recouvrement est effectué dès les premières ventes par les planteurs à la coopérative. Au début de la campagne cacaoyère, les états de crédit pour chaque centre coopératif sont effectués. La nature exacte du crédit et son acquéreur est précisée.

Le crédit écolage est une garantie de la scolarisation. C'est une avance accordée aux planteurs coopérateurs nécessaires pour permettre de payer la scolarité de leurs enfants à la rentrée des classes. Toutefois, il connaît un ralentissement. Dès les années 80, le Cameroun traverse une crise économique marquée par le désengagement de l'État du processus de production agricole. Le crédit écolage est le plus sollicité par les coopérateurs car la rentrée a lieu bien avant la première commercialisation du cacao. L'adhérent remplit les conditions suivantes :

- produire une demande sur imprimé donné à la coopérative ;
- produire au moins 300 kgs de cacao par an ;
- être adhérent au centre coopératif à travers le versement échelonné des 3 mille FCFA de part sociale en calculant toutes les charges des enfants ;

- remplir une demande dans laquelle se trouve le nom de l'enfant ;
- mentionner la classe et l'établissement fréquenté.

En plus le parent remplit un certain nombre de critères à savoir la capacité d'avoir un tonnage supérieur ou égal à trois tonnes et la présentation d'une carte d'adhésion et d'une fiche de renseignement de l'établissement de l'enfant¹⁹. Par ailleurs, le parent ne touche pas l'argent. C'est la coopérative qui se charge de payer cet écolage. Elle ne remet au parent que le reçu de l'écolage. Ceci permet à la coopérative d'être sûre que l'argent demandé a effectivement servi à payer l'écolage et non à d'autres fins. Il n'y a pas d'intérêt du fait qu'il se rembourse au cours de la même campagne cacaoyère.

Le remboursement s'effectue le jour du marché. D'après notre informateur, ce jour, le caissier désigné se présente au marché avec la liste des débiteurs de la localité. Après la vente, le montant prévu est retiré. Devant chaque nom se trouve le montant. A l'issue de la récupération, le caissier délivre une attestation à l'intéressé et revient verser dans la caisse principale. Ainsi, le caissier principal fait ressortir une liste qu'il achemine à la section crédit ou même le chargé du crédit passe de temps en temps à la caisse²⁰. Les coopératives agricoles fournissent à leurs membres les crédits dont ils ont besoin sous forme de prêts à court terme et de prêts en nature. L'octroi du crédit est l'occasion d'une action éducative auprès des planteurs adhérents.

¹⁹ Entretien avec Ndongo Paul, 71 ans, administrateur SOCOODER, Ababedoman, 10 juin 2023.

²⁰ ABIT, Rapport au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun sur les conditions de développement du mouvement coopératif camerounais, 1965, p.73.

CONCLUSION

La naissance des coopératives agricoles cacaoyères a permis à la localité de Mvangan dans la région du Sud du Cameroun de mener plusieurs activités. Son implantation s'est effectuée par la mise en place de plusieurs structures pendant la période coloniale et post coloniale. La section de Mvangan faisait partie des sections coopératives du Ntem dès 1973. En 1980, elle obtient deux sections coopératives au regard de la forte productivité du cacao à savoir Mvangan-Nord et Mvangan-Sud. La coopérative d'arrondissement devient l'élément clé du dispositif. Elle regroupe des sections coopératives, structures de relais. Les sections coopératives sont des succursales, c'est-à-dire des démembrements implantés dans les secteurs choisis. Elles sont des relais entre les centres

coopératifs dans les villages et la coopérative d'arrondissement.

Le développement communautaire rencontre beaucoup plus de succès dans les villages, où l'esprit de solidarité est chose normale. Le centre coopératif est une organisation des planteurs au niveau du village. Ce noyau coopératif, base de l'organisation professionnelle des planteurs permet de résoudre les problèmes de commercialisation et de gestion de l'épargne et du crédit. L'action de la coopérative consiste à l'amélioration du cadre de vie. Elles ont choisi de mettre à la disposition des adhérents des crédits multi-formes : financiers et sociaux (école, santé etc.). Il se dégage que les ventes et l'épargne ont toujours été tenus par la coopérative. Cela a été bénéfique dans le passé tant sur le plan économique que sur le plan social.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents D'archives

ABIT, 1965. Rapport au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun sur les conditions de développement du mouvement coopératif camerounais, p.67-73.

AEFSC, 1981. Rapports de la SOCOODER du Ntem, p.3.

AEFSC, 1986. Cameroon tribune, n° 3677, p.3.

AEFSC, 1987. Cameroon tribune, n° 3953, p.5.

AMADR, 1931. Décret organisant le crédit mutuel agricole du Cameroun, n° 270, p.45.

AMADR, 1956. Décret relatif aux Sociétés Mutuelles de Développement Rural dans les territoires d'Outre-Mer, n° 56-1135 du 13 novembre, p.2.

AMADR, 1987. Rapport d'activité, p.3.

AMADR, 1987. Rapport trimestriel, p.5.

ANY, 1952. Arrêté instituant diverses mesures en vue de l'amélioration de la qualité du cacao, JOC, n° 760 du 27 novembre, p.2.

ANY, 1959. 2AC2132, SAP, équipement, p.2.

APE, 1957. Séance du Conseil d'Administration de la SAP du Ntem, août, p.3.

APE, 1961. Rapport mensuel du District de Mvangan, octobre, p.3.

APE, 1962. Correspondance du président de la section SAP de Mvangan, septembre, p.3.

APE, 1985. Nouvelles structures coopératives de bases de la SOCOODER du Ntem, p.2.

Ouvrages généraux et spécialisés, thèses de doctorat et mémoires.

ABOH Paulin, 2012. *La Société Africaine de Prévoyance (SAP) et les conditions de vie des populations locales d'Okala*, mémoire de master, Yaoundé, 154 p

Anonyme, 1992. *Evolution et situation actuelle du mouvement coopératif au Cameroun*, Ministère de la Recherche scientifique, Centre d'Information, et d'Etude du Plan, Yaoundé, 431p.

ASSOUMOU Jean, 1977. *Agriculture d'exportation et bataille du développement en Afrique tropicale : l'économie du Cacao*, Editions universitaires, Paris, 218 p.

BRIDON Marcel, 1987. *La vulgarisation du progrès agricole dans le département du Dja et Lobo (Sud-*

Cameroun), thèse de doctorat de 3^e cycle en aménagement du territoire, Limoges, 320 p.

ENO-BELINGA Martin Samuel, 1985. *Mvangan*, IRCAM, Yaoundé, 212 p.

GENTIL Dominique, 1984. *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*, l'Harmattan, Paris, p. 51-52.

MÜNKNER Hans-H, Shah, 1996. *Créer un Environnement Favorable au Développement Coopératif en Afrique*, Bureau International du Travail, Genève, p. 17-75.

NGAMAKOUA Cédric, 2005. *Les facteurs explicatifs du non-respect de la loi sur les Coop/GIC en milieu*

paysan : le cas de Babouontou dans le Haut-Nkam, mémoire de maîtrise en Sociologie, Yaoundé, p.64-67-68.

NGOUE Félix, *Implantation des organismes coopératifs dans la zone cacaoyère du Cameroun oriental 1960-1961*, IRCAM, Yaoundé, 145 p.

Tadjudje Willy, 2015. *Le droit des coopératives et mutuelles dans l'espace OHADA*, Lacier, Bruxelles, 314 p..

ZANG OWONO, 1984. *Le cacao dans le Ntem sous l'administration française (1916-1960)*, mémoire de maîtrise en Histoire, Yaoundé, 315p.

AUTEURS

Zacharie **ONDOA**

Chargé de cours
Département d'Histoire, École Normale Supérieure
Université de Bertoua, Cameroun
Courriel : ondoazac@gmail.com

Daniel Arnold **EBALE**

Assistant
Département d'Histoire, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Bertoua, Cameroun
Courriel : arnoldebale2018@gmail.com

AUTEUR CORRESPONDANT

Zacharie **ONDOA**
Courriel : ondoazac@gmail.com



© Édition électronique

URL – Revue Espaces Africains : <https://espacesafricains.org/>

Courriel – Revue Espaces Africains : revue@espacesafricains.org

ISSN : 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : poster_ujlog@espacesafricains.org

URL – Groupe PoSTer : <https://espacesafricains.org/poster/>

© Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG

- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) - Daloa (Côte d'Ivoire)

© Référence électronique

Zacharie ONDOA, Daniel Arnold EBALE, « *Les coopératives agricoles cacaoyères dans l'arrondissement de Mvangan : Regard sur les ventes, l'épargne et le crédit (1937-1992)* », Numéro varia (En ligne), (Numéro 1 | 2024), ISSN : 2957- 9279, p. 124-136, mis en ligne, le 30 juin 2024.

INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS



Voir impact factor : <https://sjifactor.com/passport.php?id=23718>



Voir la page de la revue dans Road : <https://portal.issn.org/resource/ISSN/2957-9279>



Voir la page de la revue dans Mirabel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15151/Espaces-Africains>



Voir la revue dans Sudoc : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=268039089>
